

DP N° 2024-05
SPÉCIFICATION ACCESSIBLE AU PUBLIC – ÉVALUATION DES OPTIONS
DE PROJETS DE GESTION DU LITTORAL

QUESTIONS ET RÉPONSES N° 3

1. Question : La gestion des biens naturels du littoral est complexe en raison du fait que différentes zones côtières relèvent des administrations fédérales, provinciales, municipales ou autochtones. Le gouvernement fédéral doit-il être inclus ici? Ne pourrait-il pas y avoir une incidence sur le budget de mobilisation requis?

Réponse : Bien que cela ne soit pas indiqué dans la liste des utilisatrices et utilisateurs et du public visés, la mobilisation de représentantes et représentants de ministères et d'agences clés du gouvernement fédéral pourrait certainement relever de la compétence du fournisseur. Le budget général maximal demeure 150 000 \$, ce qui, selon nous, est plus que suffisant pour couvrir la portée des travaux, y compris la mobilisation des parties prenantes requises.

2. Question : Pour ce qui est du rôle de la spécification technique dans l'orientation d'une norme éventuelle, la norme serait-elle :
- une norme canadienne sur la gestion du littoral qui englobe les solutions fondées sur la nature?
 - une norme canadienne pour l'inclusion des services d'écosystèmes dans l'évaluation du projet?

Réponse : Le CCN n'a pas encore déterminé le titre ou la portée de la norme éventuelle. Le but est de recueillir des points de vue au cours du projet afin d'éclairer le type de norme nationale qui pourrait être nécessaire dans le futur.